

**Arrêté n° 23-2022-11-30-00001 du 30 novembre 2022
portant habilitation en Creuse de journaux à publier des annonces judiciaires et légales en 2023**

**La Préfète de la Creuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;
- VU** la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;
- VU** le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1er de la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;
- VU** le décret n°2021-462 du 16 avril 2021 modifiant le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 modifié relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;
- VU** le décret n° 2021-1435 du 4 novembre 2021 portant modification du décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;
- VU** les demandes et justificatifs produits par les journaux ;
- SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Est établie comme suit, pour l'année 2023, la liste des publications de presse susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, le code de procédure pénale, le code de commerce et par les lois spéciales, pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats dans le département de la Creuse.

PUBLICATIONS DE PRESSE :

QUOTIDIEN :

- **LA MONTAGNE** Quotidien (Édition de la Creuse)
45, rue du Clos Four à CLERMONT-FERRAND (63)

HEBDOMADAIRE :

- **LA MONTAGNE** Dimanche (Édition de la Creuse)
45, rue du Clos Four à CLERMONT-FERRAND (63)
- **L'ÉCHO DU BERRY**
3, rue Ajasson de Grandsagne à LA CHÂTRE (36)
- **LA CREUSE AGRICOLE ET RURALE**
2, rue Martinet à GUÉRET (23)

SERVICES DE PRESSE EN LIGNE :

- **LA MONTAGNE** (Édition de la Creuse)
45, rue du Clos Four à CLERMONT-FERRAND (63)

ARTICLE 2 : Le choix du journal appartient aux parties. Toutefois, les annonces relatives à une même procédure doivent être insérées dans le même journal.

ARTICLE 3 : Les journaux énumérés à l'article 1^{er} doivent publier, dans chaque numéro, un avis indiquant qu'ils sont habilités à insérer les annonces judiciaires et légales.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par l'article 4 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée susvisée. Madame la Préfète pourra prononcer la radiation de la liste pour une période de trois à douze mois.

En cas de récidive, la radiation de la liste pourra être définitive.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'état de la Creuse, et dont un exemplaire sera transmis à M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Guéret, M. le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, ainsi qu'à Mmes et MM. les Directeurs des journaux intéressés.

Guéret, le 30 novembre 2022

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

